

Département de la Charente-Maritime
Commune d'AUJAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

5c - PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration	30/01/06	08/02/12	11/07/13

Le Maire,
Claude RULLAND

- AC1 Servitude relative à la protection des monuments historiques (Périmètre de Protection Modifié)
- Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
AS1 1: périmètre de protection rapprochée du captage d'Authon-Ebéon "le Marais F1 et F2"
2: périmètre de protection éloignée du captage d'Authon-Ebéon "le Marais F1 et F2"
Pour des raisons de lisibilité le périmètre de protection du captage de Coulonge n'a pas été représenté graphiquement car il impacte la totalité de la commune
- 14 Servitude relative à l'établissement des lignes électriques
Ligne de desserte en électricité (EDF)
Ligne de transport d'électricité (RTE) ligne 225 Kv Beaulieu-Fléac-Granzay

Source : Cadastre© DGFIP - EDF - RTE - SDE 17
Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge